

RÈGLEMENT SPORTIFS PARTICULIERS

DES CHAMPIONNATS SENIORS

ORGANISÉS PAR LE COMITÉ DE LA GIRONDE

DE BASKET – BALL

SAISON 2019 – 2020



SOMMAIRE

TITRE I - GÉNÉRALITÉS	5
ART. 1 - APPLICABILITÉ.....	5
TITRE II - RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT «SENIORS »	6
ART. 2 - CONSTITUTION DES POULES DE CHAMPIONNATS "SENIORS" -	6
ART. 3 - HORAIRES	6
ART. 4 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISEES.....	7
ART. 5 – JOUEURS « BRÛLÉS » - CATÉGORIE « SENIORS »	8
ART. 6 – ÉCART ENTRE DEUX EQUIPES	9
ART. 7 – ÉQUIPES PERSONNALISÉES	9
ART. 8 – OBLIGATIONS « JEUNES »	10
ART. 9 – TABLE DE MARQUE.....	10
TITRE III – CHAMPIONNATS SENIORS MASCULIN (PRM, DM2, DM3 et VETERANS).....	12
ART. 10 – CHAMPIONNAT PRÉ-RÉGIONAL SENIOR MASCULIN (PRM)	12
ART. 11 – CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIOR MASCULIN DIVISION 2 (DM2).....	14
ART. 12 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIOR MASCULIN DIVISION 3 (DM3)	16
ART. 13 – CHAMPIONNAT SENIORS VÉTÉRANS	18
TITRE IV - CHAMPIONNATS SENIORS FEMININ (PRF, DF2)	19
ART. 14 - CHAMPIONNAT PRÉ RÉGIONAL SENIOR FÉMININ DIVISION 1 (PRF)	19
ART. 15 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIOR FÉMININ DIVISION 2 (DF2).....	21
ART. 16 – QUALIFICATION JOUEUR AUX PHASES PLAY-OFF/PLAY DOWN	23
ART. 18 – FINALES ET BARRAGES SENIORS	23
ART. 19 - ADOPTION DU REGLEMENT	24

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
DES CHAMPIONNATS SENIORS ORGANISÉS
PAR LE COMITÉ DE LA GIRONDE DE BASKET-BALL.

PREAMBULE

Tout au long de ce règlement du Comité Départemental de la Gironde, il convient de préciser que l'utilisation du masculin comprend à la fois le genre masculin et le genre féminin. Il a été choisi cette formulation dans un souci pratique

TITRE I - GÉNÉRALITÉS

ART. 1 - APPLICABILITÉ

Les épreuves sportives organisées par le COMITÉ DÉPARTEMENTAL de BASKET-BALL régies par le présent règlement particulier sont :

- Le championnat pré-régional senior masculin (PRM).
- Le championnat pré-régional senior féminin (PRF).
- Le championnat départemental senior masculin division 2 (DM2)
- Le championnat départemental senior féminin division 2 (DF2)
- Le championnat départemental seniors masculin de division 3 (DM3).
- Le championnat départemental seniors **vétéran**

TITRE II - RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT «SENIORS »

ART. 2 - CONSTITUTION DES POULES DE CHAMPIONNATS "SENIORS" -

Les poules des Championnats "SENIORS" sont établies, dans chaque division (PRM, PRF, DM2, DF2 et DM3), en tenant compte du classement de la saison écoulée.

Deux poules :

POULE A 1, 4, 5, 8, 9, 12, 13, 16,
POULE B 2, 3, 6, 7, 10, 11, 14, 15,

Trois poules :

POULE A 1, 6, 7, 12, 13, 18, 19, 24,
POULE B 2, 5, 8, 11, 14, 17, 20, 23,
POULE C 3, 4, 9, 10, 15, 16, 21, 22,

Quatre poules :

POULE A 1, 8, 9, 16, 17, 24, 25, 32,
POULE B 2, 7, 10, 15, 18, 23, 26, 31
POULE C 3, 6, 11, 14, 19, 22, 27, 30
POULE D 4, 5, 12, 13, 20, 21, 28, 29

ART. 3 - HORAIRES

Les horaires sont fixés selon les règles suivantes :

Pour les niveaux "SENIORS" dont les horaires sont le dimanche :

- ◆ **15 H 00** pour une rencontre unique programmée.
- ◆ **14 H 00** et **16 H 00** pour deux rencontres départementales programmées, la rencontre du niveau le plus élevé étant placée en second.
- ◆ **13 H 00 - 15 H 00 - 17 H 00** pour trois rencontres programmées, la rencontre du niveau le plus élevé étant placée à **15 H 00** ou à **17 H 00**, si une équipe évoluant en Ligue, joue à 15 H
- ◆ Dans le cas d'une rencontre de Championnat de France programmée le DIMANCHE à **15 H 30** (horaire imposé), il sera programmé une rencontre à **12 H 30** et une rencontre à **17 H 30**, en faisant jouer à cet horaire l'équipe du meilleur niveau.
- ◆ Dans le cas d'une rencontre de Championnat de France programmée le DIMANCHE à **13 H 15** (horaire imposé), il sera programmé une rencontre à **15 H 30** et une rencontre à **17 H 30**, en faisant jouer à cet horaire l'équipe du meilleur niveau
- ◆ En cas d'équipes évoluant au même niveau, la rencontre de l'équipe la plus éloignée sera programmée en second et sera considéré comme celle du plus haut niveau.
- ◆ Le dimanche, aucune programmation de rencontre ne pourra se faire après **18h00**, sauf cas de phases finales ou organisation spécifique du Comité de Gironde

Pour les niveaux "SENIORS" dont les horaires sont le samedi :

- ◆ **20 H 30** pour une rencontre unique programmée.
- ◆ **19 H 00** et **21 H 00** pour deux rencontres départementales programmées, la rencontre du niveau le plus élevé étant placée en second. En cas d'équipe évoluant au même niveau, la rencontre de l'équipe la plus éloignée sera programmée en second.
- ◆ Si une rencontre départementale se déroule le samedi soir en même temps qu'une rencontre de championnat de France ou de Ligue à **20 H 00**, celle-ci sera programmée automatiquement à **17 H 00**. Dans le cas où l'une des deux équipes ne peut pas jouer à **17 H 00** le samedi, la rencontre se jouera le **dimanche à 15 H 00**.

Modification d'horaire :

Toute modification d'horaire et/ou de jour doit être demandée par dérogation au minimum 21 jours calendaires avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.

La Commission Sportive peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins **DIX (10) JOURS CALENDAIRES** avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.

En toute hypothèse, la Commission Sportive est seule compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

ART. 4 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISEES

A – Durée d'un week-end sportif (Article 428 – Règlement fédéral – page 97)

Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

~~Un joueur de la catégorie "SENIORS" ne peut participer à plus de deux rencontres, quel que soit le niveau de la rencontre, dans la même journée de Championnat.~~

~~La journée de championnat comprend la période allant du **VENDREDI 19 H 00** au **DIMANCHE 23 H 59**.~~

B – Nombre de rencontres suivant les pratiques (Article 429 – Règlement fédéral - page 97/98)

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

1. Pour la pratique exclusive du 5x5

Pour garantir la santé des sportifs, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres **sur trois jours de suite (consécutifs)** par week-end sportif.

Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres **sur trois jours de suite (consécutifs)** par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

2. Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans une **période de trois jours de suite (consécutifs)** un weekend sportif, les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5 ;

OU

- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ;

OU

- 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans une **période de trois jours de suite (consécutifs)** un weekend sportif, les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :

- 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».

3. Pour la pratique exclusive du 3x3

Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

ART. 5 – JOUEURS « BRÛLÉS » - CATÉGORIE « SENIORS »

1. Toutes les associations sportives ayant des équipes qui disputent :
 - a. les championnats de France seniors
 - b. les championnats de Ligue seniorsainsi que les associations sportives ayant plusieurs équipes disputant les championnats départementaux seniors, doivent adresser au Comité (Commission Sportive) **15 (QUINZE) jours calendaires** avant la première journée de championnat concerné, **la liste des 5 (CINQ) joueurs (meilleurs)** pour les catégories seniors qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure.

Ces joueurs sont dits « **brûlés** » ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

Le cas échéant une copie de cette liste doit être adressée à la Ligue Régionale dont dépend l'association sportive.
2. Les listes doivent impérativement être composées de joueurs qualifiés à la date du dépôt de la liste.
3. La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives par messagerie électronique.
4. Un joueur étant inscrit sur la liste initiale des « brûlés » ayant un certificat médical délivré pour donner suite à une contre-indication de la pratique du basket-ball ou suite à une blessure, doit obligatoirement faire parvenir ce certificat sous 48h00 maximum après la constatation et la délivrance par le médecin. Ce certificat doit impérativement mentionner les dates d'indisponibilité du joueur.

Un certificat médical parvenant après le délai prévu ci-dessus, et ne mentionnant pas la durée de l'indisponibilité ne sera pas pris en considération.

Un joueur inscrit sur la liste initiale des brûlés – première liste – et ne participant pas aux 2 premières rencontres ou à 2 des 3 premières rencontres du championnat, même en ayant produit un certificat médical, est automatiquement enlevé de la liste initiale et l'association sportive doit le remplacer. Si 2 joueurs ou plus sont à égalité de rencontres pour compléter la liste, le choix est fait par l'association sportive.
5. Après les 4 premières rencontres du championnat des équipes de catégories supérieures, la Commission Sportive contrôle, sur les feuilles de marque des rencontres concernant celles-ci, que la liste des joueurs « brûlés » fournie par l'association correspond exactement à la liste des joueurs ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres : soit aux 3 premières rencontres ou à 3 des 4 premières rencontres du championnat .

Dans le cas contraire, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste fournie par l'association sportive et en informe celle-ci par messagerie électronique. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé à l'association sportive de choisir parmi ceux-ci les joueurs qu'elle désire brûler.
6. Si un ou plusieurs joueurs ne font plus partie d'une équipe de catégorie supérieure, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave, la modification de la liste des joueurs brûlés doit être soumise par l'association sportive à la Commission Sportive, justificatifs à l'appui, avant la dernière rencontre aller de la catégorie supérieure. La Commission Sportive délivre ou non son accord.

7. En dehors des cas relevant de la disposition ci-dessus, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste et la transmet à l'association par messagerie électronique, après la dernière rencontre de la phase ALLER du championnat des équipes de catégories supérieures :

– Pour toutes les équipes Seniors en brûlant les **5 (CINQ) joueurs** ayant participé au plus grand nombre de rencontres après cette rencontre de la phase ALLER.

Dans le cas où plusieurs joueurs seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé à l'association sportive de choisir parmi ceux-ci les joueurs qu'elle désire brûler.

8. Les nouvelles listes entrent en vigueur :

a. Dès le week-end suivant la date de la 4^{ème} rencontre de l'équipe de catégorie supérieure concernée

b. Dès le week-end suivant la date de la dernière rencontre de la phase ALLER du championnat de l'équipe de catégorie supérieure concernée.

Si par suite de retards, de quelque origine qu'ils soient, les nouvelles listes (après les 4 premières rencontres et après la dernière rencontre de la phase aller) n'ont pas pu être établies à ces dates, un contrôle rétroactif sera effectué, dès leur établissement définitif, sur toutes les rencontres impliquant les équipes de catégories inférieures concernées ayant eu lieu depuis les dates ci-dessus.

9. Dans le cas d'une association sportive présentant trois (ou plus) équipes dans la catégorie « senior », il sera établi :

a) Une liste des joueurs évoluant en équipe 1 et ne pouvant évoluer en équipe 3 et en deçà

b) Une liste des joueurs évoluant en équipe 2 et ne pouvant évoluer en équipe 4 et en deçà

Ainsi de suite ...

Tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 1, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 3. De même, tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 2, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 4, et ainsi de suite.

10. Les associations sportives qui n'adressent pas dans les délais prévus (alinéa 1) au Comité Départemental, la liste des joueurs « brûlés » voient l'équipe concernée perdre par pénalité, les premières rencontres de championnat.

ART. 6 – ÉCART ENTRE DEUX EQUIPES

1. En championnats seniors masculins ou féminins, il ne peut y avoir deux équipes d'une même association sportive en Division 1 **(PRM ou PRF)**.

2. Pour les équipes Seniors Masculines ou Féminines d'un même groupement sportif : La descente de l'équipe Honneur Région (R3) de la ligue Nouvelle-Aquitaine entraîne automatiquement la descente de l'équipe D1 (PRM ou PRF) quelle que soit sa position au classement.

ART. 7 – ÉQUIPES PERSONNALISÉES

1. En seniors, si deux ou plusieurs équipes d'une même association sportive participent aux championnats d'un même niveau (D2, D3 ou inférieur) ou durant la phase de play-off/Play-Down, les équipes seront réparties dans des poules différentes et seront considérées comme deux ou plusieurs associations distinctes avec des listes de joueurs personnalisés.

2. **QUINZE (15) Jours calendaires** avant la première journée de championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.
3. Dans le cas d'une association sportive présentant trois (ou plus) équipes dans la catégorie « senior », il sera établi :
 - a) Une liste des joueurs évoluant en équipe 1 et ne pouvant évoluer en équipe 3 et en deçà
 - b) Une liste des joueurs évoluant en équipe 2 et ne pouvant évoluer en équipe 4 et en deçà
 - c) Ainsi de suite ...

Tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 1, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 3. De même, tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 2, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 4, et ainsi de suite.

4. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison, sauf décision de la Commission Sportive.
5. Toutes modifications des listes personnalisées doivent être notifiées au Comité Départemental par messagerie électronique ou courrier postal.

Ces modifications ne peuvent concerner que les **nouveaux** joueurs inclus dans une équipe et non les permutations entre les équipes évoluant dans une même division.

6. En cas de non-transmission avant le début des championnats de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par les équipes concernées sera déclarée **perdue par pénalité** jusqu'à complète régularisation des obligations administratives.

ART. 8 – OBLIGATIONS « JEUNES »

1. Les associations sportives présentant une équipe senior en PRM ou PRF doivent obligatoirement, pour être maintenus dans cette catégorie, se conformer aux obligations de la ligue de la Nouvelle Aquitaine concernant ce point.
En cas de défaut, l'équipe ne pourra participer aux phases finales départementales qualificatives pour le championnat régional de la saison sportive suivante.
2. **Disposition départementale :**
Pour l'obligation équipe jeune, les équipes d'entente jeunes, portées par l'association couvrent cette obligation.

ART. 9 – TABLE DE MARQUE

1. La gestion de la feuille de marque sera **obligatoirement** assurée par le logiciel fédéral E-marque (feuille électronique) pour toutes les catégories Seniors et pour tous les niveaux de pratique.
2. En cas de refus ou d'omission de la création de la feuille de marque par le logiciel fédéral E-marque (feuille électronique), le groupement sportif fautif aura match perdu par **pénalité**, et aura une pénalité financière (feuille de marque manquante) suivant les dispositions financières de la saison en cours.

3. Le dépôt de la feuille de marque électronique (e-marque) sur la plateforme FBI incombe au groupement sportif de l'association sportive jouant à domicile. Sous peine de pénalité financière, elle doit être déposée sur la plateforme FBI au plus tard le dimanche soir avant **23 H 00**.
4. L'impression et l'envoi papier de la feuille e-marque N'EST NI **NECESSAIRE NI OBLIGATOIRE, sauf en cas de l'impossibilité avérée de la télécharger/déposer sur FBI**. Uniquement, dans ce cas, la feuille (scannée recto/verso) devra parvenir à la commission sportive par messagerie électronique sous 24h.
5. En cas de défaillance du logiciel e-marque ou du matériel, la feuille papier est autorisée. L'envoi de la feuille papier au Comité Départemental incombe au club recevant, sous 24h par messagerie électronique (scan recto/verso de la feuille papier). En cas de non réception, une pénalité financière (feuille de marque manquante) sera appliquée suivant le montant des dispositions financières de la saison en cours.
6. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit récupérer une copie numérique et l'envoyer avec les rapports au Comité Départemental le premier jour ouvrable suivant la rencontre.
7. **Cas d'une équipe déclarant forfait** : En tout état de cause, la feuille e-marque doit être établie indiquant l'équipe déclarant FORFAIT, même si celle-ci est l'équipe recevant. L'équipe recevant doit dans tous les cas établir la feuille e-marque et la faire parvenir suivant l'article 40 des règlements généraux du Comité Départemental. A défaut, une pénalité financière sera appliquée. (cf. dispositions financières de la saison en cours – feuille de marque manquante)

TITRE III – CHAMPIONNATS SENIORS MASCULIN (PRM, DM2, DM3 et VETERANS)

ART. 10 – CHAMPIONNAT PRÉ-RÉGIONAL SENIOR MASCULIN (PRM)

- 1- Licences autorisées (article 435- alinéa 2 – Règlement fédéral – page 103)
Ce championnat est qualificatif pour les championnats régionaux et est soumis aux règlements RM3 de la ligue Nouvelle-Aquitaine. En respect de l'article 72 des règlements généraux du comité de Gironde, les équipes d'entente ne peuvent évoluer dans ce championnat.

Conformément à ce règlement, les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Règles de participation Championnat départemental Seniors		
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum
Type de Licences autorisées	Licence C1 – C2 – T (- 21 ans)	3 max
	Licence AST (hors CTC)	
	Licence AST (CTC)	5 max
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans Limite
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite
	Licence Vert	Sans Limite
	Licence Jaune	3 max
	Licence orange	
	Licence rouge	

Nota : Les licences C1, C2, T et AST ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause **dépasser le nombre de TROIS**.

2 – Déroulement du championnat

Il se déroule en deux phases :

- ◆ **1^{ère} Phase :**
 - ◆ 2 poules de HUIT (8) équipes
 - ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.
 - ◆ A la fin de la 1^{ère} phase, un classement est établi :
 - Les équipes classées 1 à 4 de chaque poule intègrent la phase **Play-Off**.
 - Les équipes classées 5 à 8 de chaque poule intègrent la phase **Play-Down**.

- ◆ **2^{ème} Phase: Phase Play-Off et Phase Play-down**
 - ◆ **Phase Play-Off**
 - ◆ 2 poules de QUATRE (4) équipes
 - ◆ Constitution des poules par rapport aux résultats de la 1^{ère} Phase :
 - poule A : 1A, 2B, 3A, 4B
 - poule B : 1B, 2A, 3B, 4A
 - ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.

Titre Champion de Gironde PRM.

Les équipes classées **1^{er}** de chaque poule se rencontrent en match simple pour la détermination du titre **Champion de Gironde PRM**.

Accession au niveau supérieur (3 montées)

Les équipes classées **1^{er}** de chaque poule accèdent au Championnat Régional.

Les équipes classées **2^{ème}** de chaque poule se rencontrent en match de barrage sec sur terrain neutre.

Le vainqueur du barrage accèdera au championnat régional et le perdant en cas d'une éventuelle décision de la ligue Nouvelle Aquitaine.

◆ **Phase Play-Down**

- ◆ 2 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1^{ère} phase :
 - poule A : 5A, 6B, 7A, 8B
 - poule B : 5B, 6A, 7B, 8A
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

Descente au niveau inférieur : 4 descentes

- ◆ Les équipes classées **troisième** et **quatrième** de chaque poule descendent en **DM2**.
- ◆ Des descentes supplémentaires au ranking (classement inter-poule) peuvent avoir lieu, les descentes du Championnat Régional ayant une répercussion automatique sur la PRM, la DM2 et la DM3.
- ◆ La Commission Sportive peut décider le cas échéant, le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre sauf en ce qui concerne le dernier de la chaque poule, en cas de place vacante en **PRM**.

ART. 11 – CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIOR MASCULIN DIVISION 2 (DM2)

1. Licences autorisées (Article 436 – Règlement fédéral – page 104)

Les licences autorisées en catégorie seniors non qualificative au Championnat Régional sont :

Règles de participation Championnat départemental Seniors		
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum
Type de Licences autorisées	Licence C1 – C2 – T (- 21 ans)	3 max
	Licence AST (hors CTC)	
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans Limite
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite
	Licence Vert	Sans Limite
	Licence Jaune	3 max Décision de l'organisateur
	Licence orange	
	Licence rouge	

Nota : Les licences C1, C2, T et AST ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause **dépasser le nombre de TROIS**.

2. Déroulement du championnat

Le championnat se déroule en deux phases :

◆ 1^{ère} Phase :

- ◆ 3 poules de HUIT (8) équipes
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.
- ◆ A la fin de la 1^{ère} phase, un classement est établi :
 - Les équipes classées 1 à 2 de chaque poule intègrent la phase **Play-Off**, ainsi que les 2 meilleurs 3^{ème} déterminé au ranking (classement inter-poule)
 - Les équipes classées 4 à 8 de chaque poule et l'autre 3^{ème} intègrent la phase **Play-Down**.

◆ 2^{ème} Phase: Phase Play-Off et Phase Play-down

◆ Phase Play-Off

- ◆ 2 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1^{ère} Phase :
 - poule A : 1A, 2B, 1C, second meilleur 3^{ème}
 - poule B : 1B, 2A, 2C, premier meilleur 3^{ème}En application à l'article 7 alinéa 1 du présent règlement, la constitution des poules ainsi décrite peut être sujette à des modifications.
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

Titre Champion de Gironde DM2.

Les équipes classées **1er** de chaque poule se rencontrent en match simple pour la détermination du titre **Champion de Gironde DM2**

Accession au niveau supérieur : 4 montées

Les équipes classées **1^{ère}** et **2^{ème}** de chaque poule accèdent au championnat **PRM**.

◆ **Phase Play-Down**

- ◆ 4 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1^{ère} Phase :

Poule A	3 ^{ème} 3 ^{ème} ,	5A	6B	7C
Poule B	4A	5B	6C	8A
Poule C	4B	5C	7A	8B
Poule D	4C	6A	7B	8C

En application à l'article 7 alinéa 1 du présent règlement, la constitution des poules ainsi décrite peut être sujette à des modifications.

- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

Descente au niveau inférieur : 4 descentes

- ◆ Les équipes classées **quatrième** de chaque poule descendent en **DM3**.
- ◆ Des descentes supplémentaires selon le ranking défavorable peuvent avoir lieu, les descentes du Championnat Régional ayant une répercussion automatique sur la PRM et la DM2
- ◆ La Commission Sportive peut décider le cas échéant, le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre sauf en ce qui concerne le dernier de chaque poule, en cas de place vacante en **DM2**.

ART. 12 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIOR MASCULIN DIVISION 3 (DM3)

1. licences autorisées (Article 436 – Règlement fédéral – page 104)

Les licences autorisées en catégorie seniors non qualificative au Championnat Régional sont :

Règles de participation Championnat départemental Seniors		
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum
Type de Licences autorisées	Licence C1 – C2 – T (- 21 ans)	3 max
	Licence AST (hors CTC)	
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans Limite
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite
	Licence Vert	Sans Limite
	Licence Jaune	3 max (Décision de l'organisateur)
	Licence orange	
	Licence rouge	

Nota : Les licences C1, C2, T et AST ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de TROIS.

2. Déroulement du championnat

◆ 1^{ère} Phase :

- ◆ 3 poules de HUIT (8) équipes
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.
- ◆ A la fin de la 1^{ère} phase, un classement est établi :
 - Les équipes classées 1 à 2 de chaque poule intègrent la phase **Play-Off**, ainsi que les 2 meilleurs 3^{ème} déterminé au ranking (classement inter-poule)
 - Les équipes classées 4 à 8 de chaque poule et l'autre 3^{ème} intègrent la phase **Play-Down**.

◆ 2^{ème} Phase: Phase Play-Off et Play-down

◆ Phase Play-Off

- 2 poules de QUATRE (4) équipes
 - Constitution des poules / à la 1^{ère} Phase :
 - poule A : 1A, 2B, 1C, second meilleur 3^{ème}
 - poule B : 1B, 2A, 2C, premier meilleur 3^{ème}
- En application à l'article 7 alinéa 1 du présent règlement, la constitution des poules ainsi décrite peut être sujette à des modifications.
- Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

Accession au niveau supérieur : 4 montées

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule accèdent au championnat DM2.

Titre Champion de Gironde DM3

Les équipes classées 1^{er} de chaque poule se rencontrent en match simple pour la détermination du titre **Champion DM3 de Gironde**.

◆ **Phase Play-Down**

- 4 poules de QUATRE (4) équipes
- Constitution des poules / à la 1^{ère} Phase :

Poule A	3 ^{ème} 3 ^{ème} ,	5A	6B	7C
Poule B	4A	5B	6C	8A
Poule C	4B	5C	7A	8B
Poule D	4C	6A	7B	8C

En application à l'article 7 alinéa 1 du présent règlement, la constitution des poules ainsi décrite peut être sujette à des modifications.

- Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

ART. 13 – CHAMPIONNAT SENIORS VÉTÉRANS

Définition :

Un joueur « vétérans » est un joueur de 35 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison en cours.

1. licences autorisées (Article 436 – Règlement fédéral – page 104)

Les licences autorisées en catégorie seniors non qualificative au Championnat Régional sont :

Règles de participation Championnat départemental Seniors		
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum
Type de Licences autorisées	Licence C1 – C2 – T (- 21 ans)	3 max
	Licence AST (hors CTC)	
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans Limite
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite
	Licence Vert	Sans Limite
	Licence Jaune	3 max Décision de l'organisateur
	Licence orange	
	Licence rouge	

Nota : Les licences C1, C2, T et AST ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause **dépasser le nombre de TROIS.**

2. Déroulement du championnat

- 1 poule de DIX ((10) équipes
- Les équipes jouent en rencontres aller / retour

Titre Champion de Gironde SENIORS VETERANS

A l'issue du championnat, l'équipe classée 1^{ère} de la poule est déclarée **Champion Vétéran de Gironde.**

TITRE IV - CHAMPIONNATS SENIORS FEMININ (PRF, DF2)

ART. 14 - CHAMPIONNAT PRÉ RÉGIONAL SENIOR FÉMININ DIVISION 1 (PRF)

Ce championnat est qualificatif pour les championnats régionaux et est soumis aux règlements RF3 de la ligue Nouvelle-Aquitaine. En respect de l'article 72 des règlements généraux du comité de Gironde, les équipes d'entente ne peuvent évoluer dans ce championnat.

1. Licences Autorisée (article 435- alinéa 2 – Règlement fédéral – page 103)

Règles de participation Championnat départemental Seniors		
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum
Type de Licences autorisées	Licence C1 – C2 – T (- 21 ans)	3 max
	Licence AST (hors CTC)	
	Licence AST (CTC)	5 max
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans Limite
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite
	Licence Vert	Sans Limite
	Licence Jaune	3 max
	Licence orange	
	Licence-rouge	

Nota : Les licences C1, C2, T et AST ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause **dépasser le nombre de TROIS**.

2. Déroulement du championnat

Il se déroule en deux phases :

◆ 1^{ère} Phase :

- ◆ 2 poules de HUIT (8) équipes
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.
- ◆ A la fin de la 1^{ère} phase, un classement est établi :
 - Les équipes classées 1 à 4 de chaque poule intègrent la phase **Play-Off**.
 - Les équipes classées 5 à 8 de chaque poule intègrent la phase **Play-Down**.

◆ 2^{ème} Phase: Phase Play-Off et Play-down

◆ Phase Play-Off

- ◆ 2 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1^{ère} Phase :
 - poule A : 1A, 2B, 3A, 4B
 - poule B : 1B, 2A, 3B, 4A
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.

Titre Champion de Gironde PRF.

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule se rencontrent en match simple pour la détermination du titre **Champion de Gironde PRF**

Accession au niveau supérieur : 2 montées

Les équipes classées 1^{er} de chaque poule accèdent au Championnat Régional.

Les équipes classées 2^{ème} de chaque poule se rencontrent en match de barrage sec sur terrain neutre.

Le vainqueur du barrage accèdera au championnat régional en cas d'une éventuelle décision de la ligue Nouvelle-Aquitaine.

◆ Phase Play-Down

- ◆ 2 poules de QUATRE (4) équipes
- ◆ Constitution des poules / à la 1^{ère} Phase :
 - poule A : 5A, 6B, 7A, 8B
 - poule B : 5B, 6A, 7B, 8A
- ◆ Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

Descente au niveau inférieur : 4 descentes

- ◆ Les équipes classées **troisième** et **quatrième** de chaque poule descendent en **DF2**.
- ◆ Des descentes supplémentaires au ranking le plus défavorable peuvent avoir lieu, les résultats du Championnat Régional ayant une répercussion automatique sur la PRF.
- ◆ La Commission Sportive peut décider le cas échéant, le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre sauf en ce qui concerne le dernier de la chaque poule, en cas de place vacante en **PRF**.

ART. 15 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIOR FÉMININ DIVISION 2 (DF2)

1. Licences autorisées (Article 436 – Règlement fédéral – page 104)

Les licences autorisées en catégorie seniors non qualificative au Championnat Régional sont :

Règles de participation Championnat départemental Seniors		
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum
Type de Licences autorisées	Licence C1 – C2 – T (- 21 ans)	3 max
	Licence AST (hors CTC)	
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans Limite
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite
	Licence Vert	Sans Limite
	Licence Jaune	3 max (Décision de l'organisateur)
	Licence orange	
	Licence rouge	

Nota : Les licences C1, C2, T et AST ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de TROIS.

2. Déroulement du championnat

◆ 1^{ère} Phase :

- ◆ 3 poules de HUIT (8) équipes
- ◆ Les équipes jouent en rencontres aller / retour.
- ◆ A la fin de la 1^{ère} phase, un classement est établi :
 - Les équipes classées 1 à 2 de chaque poule intègrent la phase **Play-Off**, ainsi que les 2 meilleurs 3^{ème} déterminé au ranking (classement inter-poule)
 - Les équipes classées 4 à 8 de chaque poule et l'autre 3^{ème} intègrent la phase **Play-Down**.

◆ 2^{ème} Phase: Phase Play-Off et Play-down

◆ Phase Play-Off

- 2 poules de QUATRE (4) équipes
 - Constitution des poules / à la 1^{ère} Phase :
 - poule A : 1A, 2B, 1C, second meilleur 3^{ème}
 - poule B : 1B, 2A, 2C, premier meilleur 3^{ème}
- En application à l'article 7 alinéa 1 du présent règlement, la constitution des poules ainsi décrite peut être sujette à des modifications.
- Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

Titre Champion de Gironde DF2.

Les équipes classées **1er** de chaque poule se rencontrent en match simple pour la détermination du titre **Champion DF2 de Gironde**.

Accession au niveau supérieur : 4 montées

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule accèdent au championnat PRF.

◆ **Phase Play-Down**

- 4 poules de QUATRE (4) équipes
- Constitution des poules / à la 1^{ère} Phase :

Poule A	3 ^{ème} 3 ^{ème} ,	5A	6B	7C
Poule B	4A	5B	6C	8A
Poule C	4B	5C	7A	8B
Poule D	4C	6A	7B	8C

En application à l'article 7 alinéa 1 du présent règlement, la constitution des poules ainsi décrite peut être sujette à des modifications.

- Les équipes joueront en rencontres aller / retour.

ART. 16 – QUALIFICATION JOUEUR AUX PHASES PLAY-OFF/PLAY DOWN

1. Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en début de saison, même surclassé, qui aura participé à UNE rencontre du championnat de niveau supérieur à compter de sa date de qualification peut jouer la phase de PLAY-OFF et/ou de PLAY-DOWN, ainsi que les barrages et finales seniors du niveau inférieur que s'il a disputé les 2/3 des rencontres du championnat du niveau inférieur.

Exemple des 2/3 des rencontres : poule de 8 : 2/3 des rencontres équivaut à 9 rencontres sur 14.

2. En cas de blessure ou de maladie d'un joueur donnant lieu à l'arrêt de la pratique pour 4 week-ends sportifs consécutifs au moins et justifié par un certificat médical obligatoire transmis 48h après l'arrêt à la Commission Sportive, le calcul de la règle des 2/3 en tiendra compte.

exemple : joueurs arrêté 4 week-ends sportifs - poule de 8: 2/3 des rencontres équivaut à 7 rencontres sur 10 (14-4=10).

ART. 18 – FINALES ET BARRAGES SENIORS

1. Pour les Finales/Barrages Seniors, il sera procédé aux répartitions des rencontres sur les sites choisis par la Commission Sportive. Après diffusion de ces répartitions, il sera impossible aux associations sportives de modifier l'horaire, le lieu ou la date de ces dites répartitions.

ART. 19 - ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement sportif particulier du Comité Départemental de la Gironde a été adopté par le Comité Directeur Départemental et il est applicable pour la saison 2019/2020. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, en fonction des modifications qui interviendraient dans les règlements régionaux, fédéraux et internationaux.

Toutes ces dispositions sont exécutoires.

La Secrétaire Générale du Comité Départemental



Le Président du Comité Départemental



Le Président de la Commission Sportive

